

# CONTRAT D'ENGAGEMENT 2020

**Entre l'adhérent** de l'association *Les Amis de la Ferme*: (nom, prénom, adresse)

Prénom & Nom.....

@.....

tel.....

**et, en cas de contrat en binôme :** (cf. paragraphe 1 plus bas)

Prénom & Nom.....

@.....

tel.....

**Et le maraîcher :**

Boris CANAL - Ferme du Vieux Saint Augustin - Route de Mouroux - 77515 Saint Augustin

[boriscanal@gmail.com](mailto:boriscanal@gmail.com)

06.61.75.99.03

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ( disponible là : [http://miramap.org/IMG/pdf/charte\\_des\\_amap\\_mars\\_2014-2.pdf](http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf)).

Les autres engagements sont les suivants :

## **1. Engagements de l'adhérent :**

- Adhérer à l'association *Les Amis de la Ferme* pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Préfinancer la production (cf. paragraphes 5 et 6 plus bas).
- Participer à **-au moins-** 1 atelier parmi ceux proposés par le maraîcher sur le lieu de production pendant la période d'engagement.
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution défini par l'association *Les Amis de la Ferme*.
- En cas d'absence, l'adhérent prévoit une solution alternative par exemple auprès des « intermittents » de l'association *Les Amis de la Ferme* ou, à défaut, prévient l'association *Les Amis de la Ferme* (et non le maraîcher). Sans consigne d'un adhérent absent le jour de la distribution, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne ou répartie à l'ensemble de la communauté des *Amis de la Ferme* selon les modalités fixées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé au maraîcher ou à l'association *Les Amis de la Ferme*.
- Assurer par roulement sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association *Les Amis de la Ferme*.
- Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association *Les Amis de la Ferme* et co-signeront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. **Ils s'arrangeront entre eux** pour la prendre complète à tour de rôle ou pour moitié chacun toutes les semaines.

## **2. Engagements du maraîcher :**

- Livrer pendant 50 semaines des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production en agriculture biologique et partagés de manière équitable entre tous les adhérents de l'association *Les Amis de la Ferme* ayant signé ce contrat.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

### 3. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, le maraîcher et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

### 4. Durée du contrat :

- Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Le partage des 50 parts de récolte sera effectué entre le lundi 6 janvier 2020 et le lundi 14 décembre 2020 inclus, au cours de 48 distributions hebdomadaires : il n'y aura pas de distributions les lundi 13 avril et 1<sup>er</sup> juin (fériés).
- Les légumes de la ferme étant commercialisés uniquement en partage de récolte selon le principe des AMAP, les légumes correspondants aux distributions de ces jours fériés seront répartis en amont et en aval de ces dates.

### 5. Prix de la part de récolte :

- Deux formules de partage de récolte sont proposées : 1 part de récolte à 23 € par semaine (à titre indicatif, entre 6 et 10kg de légumes) ou 1 part de récolte à 13 € par semaine (à titre indicatif, entre 3 et 5kg de légumes).
- Il est possible de partager 1 part de récolte à 23 € ou 13 € (cf. paragraphe 1 plus haut).
- Cocher la formule retenue :

50 parts à 23 €, soit un total de 1 150 €.       50 parts à 13 €, soit un total de 650 €.

### 6. Modalités de règlement :

- Le règlement s'effectue par chèque(s) à l'ordre de *Boris CANAL* en 1, 2, 4, ou 12 versements.
- Cocher la formule retenue :

<input type="checkbox"/> Part à 23 €	<input type="checkbox"/> Part à 13 €
<input type="checkbox"/> 1 chèque de 1 150 € (encaissé en janvier 2020)	<input type="checkbox"/> 1 chèque de 650 € (encaissé en janvier 2020)
<input type="checkbox"/> 2 chèques de 575 € (encaissés en janvier & juillet 2020)	<input type="checkbox"/> 2 chèques de 325 € (encaissés en janvier & juillet 2020)
<input type="checkbox"/> 4 chèques de 287,5 € (encaissés en janvier, avril, juillet & octobre 2020)	<input type="checkbox"/> 4 chèques de 162,5 € (encaissés en janvier, avril, juillet & octobre 2020)
<input type="checkbox"/> 11 chèques de 95€ + 1 chèque de 105€ (encaissés chaque mois de 2020)	<input type="checkbox"/> 11 chèques de 55 € + 1 chèque de 45€ (encaissés chaque mois de 2020)

- En cas de versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés aux échéances correspondant à la périodicité de vos règlements, entre le 5 et le 20 du mois.

### 7. Distribution des parts de récolte :

- Horaires hebdomadaires : chaque lundi, de 18h45 à 20h00.
- Lieu, selon la saison : Ecole Jean Jaures ou jardin partagé « la plage arrière », rue Louise Michel, 93170 BAGNOLET.

Fait à Bagnolet en 2 exemplaires, le .....

Signature de(s) l'adhérent(s)

Signature du Maraîcher